



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES ORTHOPHONISTES DE LA DORDOGNE

14 DÉCEMBRE 2023

ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENCE DE LA CPL

PRÉSIDENCE

Présidente de la
section professionnelle

VICE-PRÉSIDENCE

Présidente de la
section sociale

01

Informations générales

NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AUX TRANSPORTS EN ESMS

NOUVEAU :

- la prise en charge est étendue dans les mêmes conditions aux transports depuis le domicile, l'école ou le CAMSP/CMPP **vers les cabinets des professionnels libéraux ayant conventionné avec les centres.**

RAPPEL du texte de référence Art R,322-10 du CSS :

- Les frais de transports vers et depuis les **CAMSP et CMPP** liés aux soins ou traitements dans ces centres sont pris en charge par l'Assurance Maladie à 100 % sur prescription de transport avec demande d'accord préalable.
- Ils sont calculés sur la base de la distance séparant le point de prise en charge de l'enfant du **CAMSP/CMPP** prescrit approprié le plus proche.

Applicable depuis le 11/07/2023

NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AUX TRANSPORTS EN ESMS

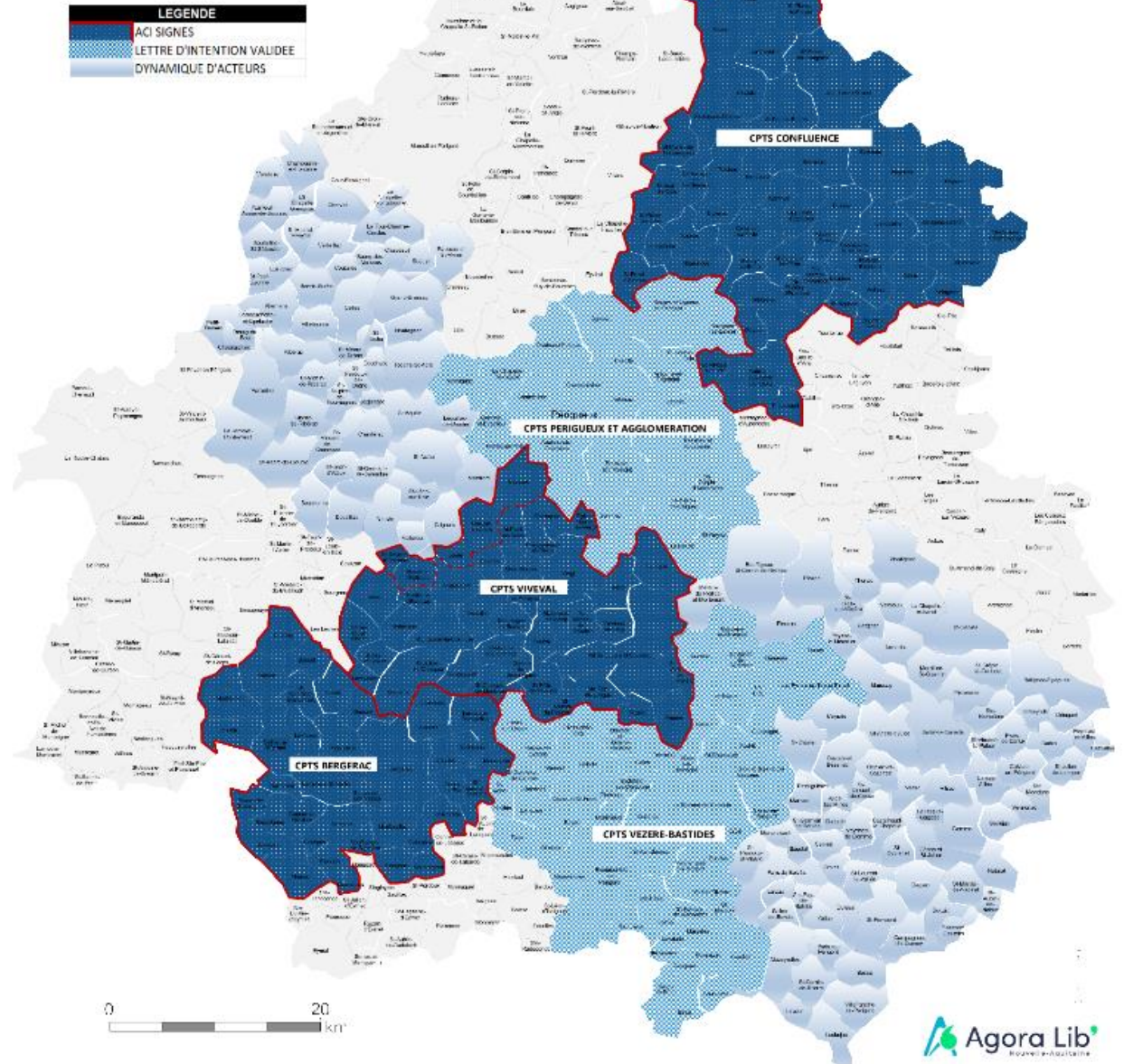
- Lorsque les soins sont réalisés au sein des locaux du service lors de séances collectives par des professionnels de santé, le bénéficiaire peut être remboursé de ses frais de transports dans les conditions de droit commun, mais lorsque les soins sont réalisés par des professionnels de santé lors de séances individuelles alors aucune prise en charge des transports n'était explicitement prévue. **C'est pour pallier cette situation que les règles sont révisées.**
- La dérogation accordée pour le remboursement par l'Assurance Maladie des séances de regroupement **est étendue aux séances individuelles lorsque les soins sont dispensés au sein des locaux du SESSAD.**

AVANCÉES CPTS

Point au 04 décembre 2023 :

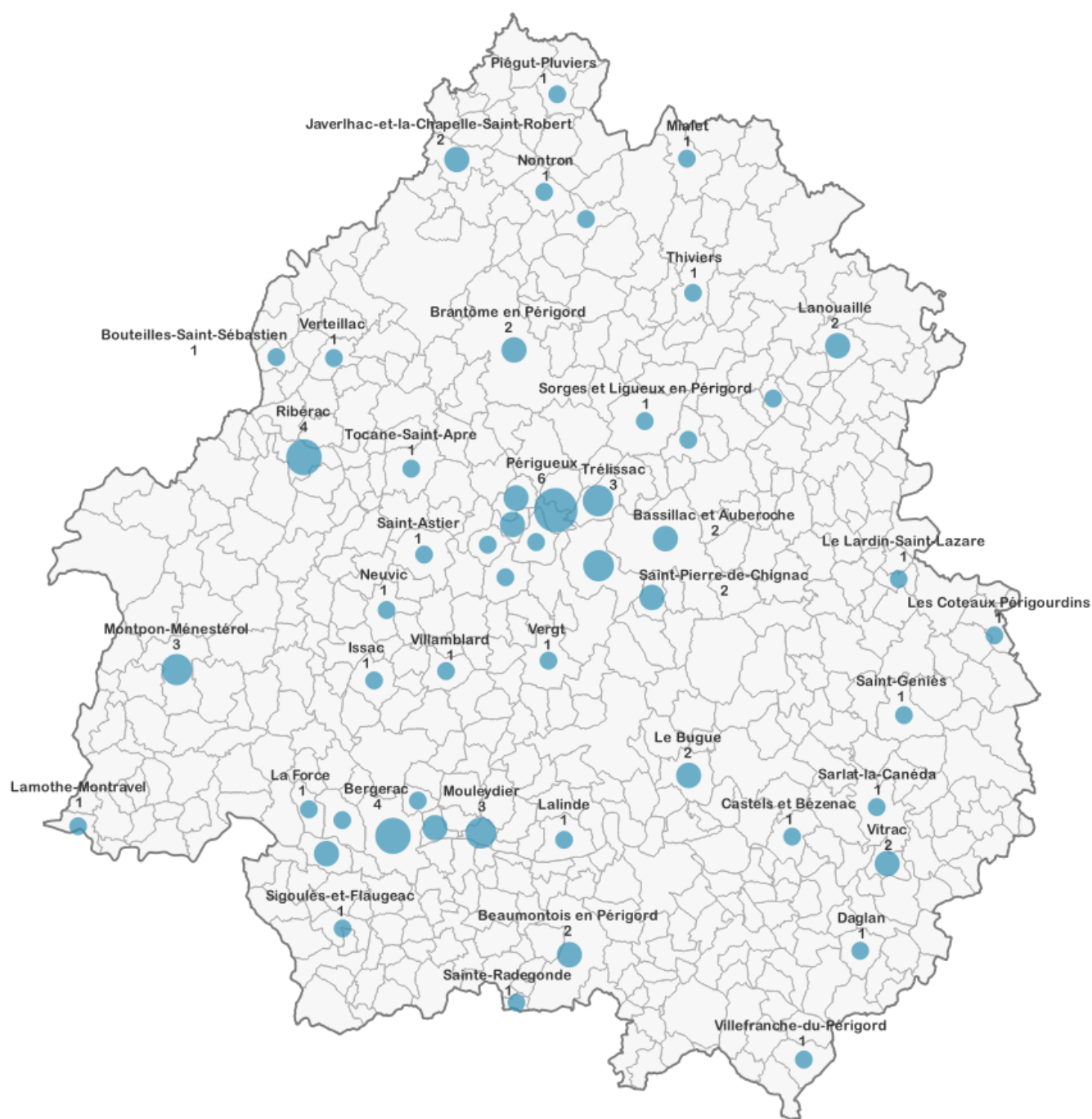
- 3 CPTS actives: Confluence, Bergerac et Viveval
- 3 CPTS ayant déposé une lettre d'intention: Vézère-Bastide, Périgueux, Sarlat
- 1 projet en cours Neuvic-Ribérac

DEPLOIEMENT DES CPTS EN DORDOGNE
PROJETS EN COURS
04 JUILLET 2023



DEMOGRAPHIE

83 orthophonistes
exercent
au 11/12/2023



02

informations conventionnelles

AVENANT 20 À LA CONVENTION NATIONALE

NOUVEAU

Arrêté du 25/07/2023 publié au JO du 18/08/2023 a pour objet de :

- ❖ Revaloriser la lettre clé AMO de 3% soit AMO = 2,60€ *entrée en vigueur le 26/01/2024*
- ❖ Actualiser la nomenclature générale des actes professionnels
- ❖ Permettre l'accès direct aux orthophonistes dans certaines conditions
- ❖ Étendre les aides conventionnelles à l'accueil d'étudiants stagiaires par les orthophonistes en zone sous-denses (option au CAIO) = 200€/mois de stage

AVENANT 20 À LA CONVENTION NATIONALE

Accès direct aux orthophonistes exerçant dans :

- les établissements de santé
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux et dans les établissements ou services destinés à recevoir les personnes handicapées adultes
- le cadre de structures d'exercice coordonné : équipes de soins primaires, centres de santé et maisons de santé
- les communautés professionnelles territoriales de santé à condition que les modalités de prise en charge et de coordination **sans prescription médicale** soient inscrites dans le projet de santé de la structure.

L'orthophoniste doit adresser un bilan initial et un compte rendu des soins réalisés au médecin traitant et intégrer ces documents dans le DMP de son patient. A défaut, les actes réalisés par l'orthophoniste sont mis à sa charge.

Entrée en vigueur le 26 juillet 2023

AVENANT 20 À LA CONVENTION NATIONALE

APPLICABLE LE 25 OCTOBRE 2023

❖ Actualiser la nomenclature générale des actes professionnels

Nomenclature actuelle	Nouveau libellé
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit	Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit (dont dyslexie et dysorthographe)
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture	Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture (dont dysgraphie)
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...)	Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dont dyscalculie, troubles du raisonnement)
Rééducation des dysphasies	Rééducation des troubles de la communication et du langage oral dans le cadre des troubles du neurodéveloppement (dysphasie)
Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence	Rééducation des troubles de la fluence (dont bégaiement et bredouillement)

Introduction du code informatique **TMO** permettant de facturer les actes de télésoins

AVENANT 20 À LA CONVENTION NATIONALE

APPLICABLE LE 26 JANVIER 2024

Evolutions	Nouveau libellé
Modification du libellé de l'AMO 15,7 avec la suppression de la précision « d'origine vasculaire, tumorale ou post-traumatique » de façon à permettre la prise en charge dans toutes les indications actuelles	Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques
Extension du champ de l'acte AMO 13 aux rééducations de la voix en rapport avec une pathologie tumorale	Éducation et rééducation de la voix dans le cadre de pathologies tumorales (dont voix oro-oesophagiennes et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire) par séance »

L'ensemble des actes de rééducation sont réalisables en séances de groupe ➡ AMO 9

AVENANT 20 À LA CONVENTION NATIONALE

❖ Extension des aides conventionnelles pour les orthophonistes accueillant des étudiants stagiaires en zones « sous-denses »

□ 200 euros par mois (pendant la durée du stage) s'il accueille un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de 4ème et 5ème année d'études. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel du stagiaire.

1^{er} paiement en 2025 au titre de l'année 2024

03

DÉPENSES DE

SOINS D'ORTHOPHONIE

DEPENSES DE SOINS D'ORTHOPHONIE – 01/01 AU 30/09/2023

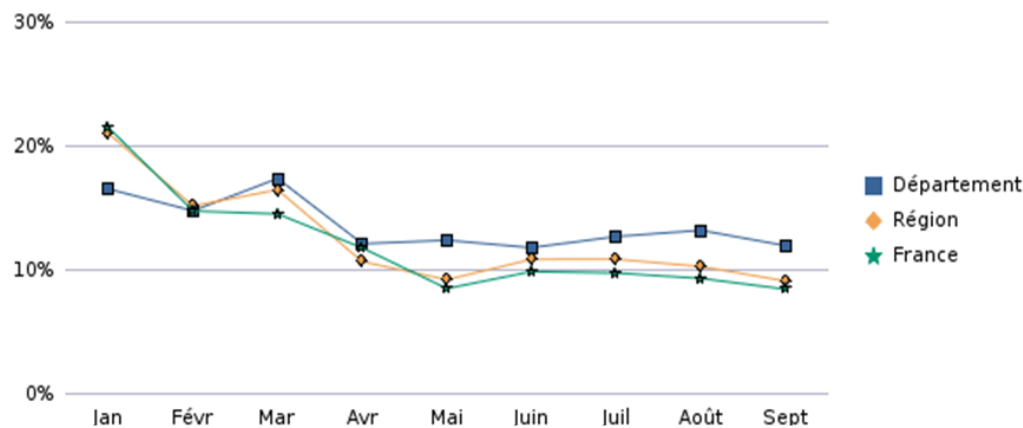
Montants

PRESTATIONS	Régime général		MSA		AUTRES		TOTAL DORDOGNE		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
AMO	2 424 762	10,2%	189 581	11,2%	60 667	8,3%	2 675 009	10,2%	8,9%	8,4%
Autres rémunérations	140 425	76,1%	550	10,0%	200		141 175	75,9%	13,7%	13,6%
Frais de déplacements	18 804	60,2%	1 556	2,6%	633	40,7%	20 993	53,2%	44,3%	45,3%
Majoration enfant orthophonie	2 592	16,8%	42	75,0%	42	133,3%	2 676	18,3%	12,4%	12,2%
Téléconsultations	15 846	-33,8%	1 742	-51,8%	30	-97,9%	17 618	-39,3%	-20,4%	-21,1%
TOTAL	2 602 429	12,3%	193 470	9,8%	61 572	6,2%	2 857 471	12,0%	9,1%	8,5%

Répartition des montants par régime



Evolution des montants PCAP - Total poste



Volumes

PRESTATIONS	Régime général		MSA		AUTRES		TOTAL DORDOGNE		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP	Volume	PCAP		
AMO	969 910	10,2%	75 833	11,2%	24 267	8,3%	1 070 009	10,2%	8,9%	8,4%
Majoration enfant orthophonie	432	16,8%	7	75,0%	7	133,3%	446	18,3%	12,4%	12,2%
Téléconsultations	6 338	-33,8%	697	-51,8%	12	-97,9%	7 047	-39,3%	-20,4%	-21,3%

Prochaine CPL des Orthophonistes

30 mai 2024 à 10h
12 décembre 2024 à 10h